

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE 9 novembre 2022. à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Mme Marie-Christine THIVANT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 3 novembre 2022

**PRESENTS :** Mmes et MM Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN - Martine NEDELEC - Alain SARTRE - Nadine SAURA – Olivier VILLETTELLE – Catherine KOCZURA - Viviane NEEL – Monique JOASSARD – Christophe FARA – Gérard ROUCHOUSE – Mireille GILBERTAS – Michel JACOB – Nathalie COUCHOT - Eric GALLOT – Myriam RAGEYS-FERRET- Xavier MULLER – Séverine ALLEGRA – Ludivine VIOLOT – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Sylvain DUPLAY – Jean-Claude DELARBRE - Julien BONNETON – Sarah VALLUCHE - Marie-Hélène MASSON – Christophe BERGERAC

**ABSENTS :**

**ABSENTS EXCUSES :** Mmes et M. Dominique BERNAT - Jocelyne GAGNAL-PIZOT - Adeline DELMAS

**PROCURATIONS :** M. Dominique BERNAT o.M. Olivier VILLETTELLE  
Mme Jocelyne GAGNAL-PIZOT à Mme Sarah VALLUCHE  
Mme Adeline DELMAS à M. Julien BONNETON

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Viviane NEEL

## FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES : DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES

Le SGC Loire Sud a envoyé un tableau récapitulatif pour des demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Les créances les plus anciennes sont de 2014, les plus récentes de 2022. Elles sont, pour l'essentiel, relatives à l'accueil périscolaire. Toutes les actions pour un recouvrement ont été effectuées, sans succès.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver les admissions en non-valeur proposées ci-dessous par le SGC de la Loire.

Art. 6541 – Créances admises en non-valeur	338.07 €
Art. 6542 – Créances éteintes	0.00 €
Art. 678 - Autres charges exceptionnelles (créances prescrites)	0.00€
Total	338.07 €

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, R2321-2 et R 2321-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public.

**Après en avoir délibéré,**

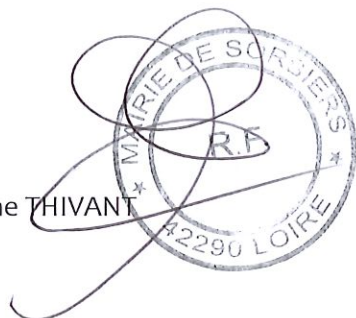
- **APPROUVE** les admissions en non-valeur proposées ci-dessus par le SGC de la Loire.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Pour extrait certifié conforme,  
Sorbiers, le 10 novembre 2022

La Maire,

Marie-Christine THIVANT



La secrétaire de séance,

Viviane NEEL

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, sweeping loop at the top and a long horizontal stroke extending to the right.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.